

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 19 MAI 2015

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 2015 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1274-20, 1275-229, 1275-231 et 1699 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence, Rénaud Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 4 mai 2015 les projets de règlement n^{os} 1274-20, 1275-229, 1275-231 et 1699. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1274-20 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- déterminer les contenants de dons caritatifs comme usage accessoire.

Projet de règlement n^o 1275-229 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- prévoir le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires;
- spécifier les dimensions et le volume des constructions;
- spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains.

Projet de règlement n^o 1275-231 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de permettre et établir des normes pour les garages en sous-sol d'habitations unifamiliales et pour l'accès des véhicules à ceux-ci ».

Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- établir des normes de stationnement à l'intérieur des édifices.

Projet de règlement n° 1699 intitulé :

« Règlement de contrôle intérimaire instaurant des règles particulières d'urbanisme sur le territoire couvert par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Harwood – De Lotbinière ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 04.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe